



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-035

OBJET : Signature d'un contrat pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils municipaux.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le contrat cadre de rédaction des procès-verbaux des Conseils municipaux proposé par la société Exanote,

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils municipaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition commerciale avec la société Exanote – 115 rue Saint-Dominique – 75007 PARIS, pour l'enregistrement, la prise de notes et la rédaction des procès-verbaux des Conseils municipaux avec la formule « engagé ».

ARTICLE 2 : Le tarif horaire de la rédaction à distance à partir d'enregistrements s'élève à 258 € HT par heure de réunion pour la retranscription *in extenso* (18 pages environ par heure). Avec la formule « engagée », la société Exanote appliquera une remise sur la facture de provision d'un montant de 5 %.

ARTICLE 3 : La durée du contrat est d'un an à compter du 1^{er} mars 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société EXANOTE
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 26 FEV. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250226-VI-DEC-2025-035-AU
Date de télétransmission : 26/02/2025
Date de réception préfecture : 26/02/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

26 FEV. 2025

